

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_046

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juin 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 15

L'an deux mille vingt et le neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement et après autorisation, à la Salle Polyvalente de Champtercier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Création de poste et
modification du tableau des
effectifs**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/06/2020

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie a quitté son poste suite à une mutation et que la commission du personnel a retenu la candidature de Mme Aline Duploux au grade de Rédacteur Principal de 2^{de} classe en vue de son remplacement. Or, ce grade ne fait pas partie de ceux figurant sur le tableau des effectifs de la commune. Il convient donc de créer le poste puis d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi pour pouvoir procéder au recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer,

à compter du **1^{er} août 2020** un emploi de Rédacteur principal de 2^{de} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champtercier

Monsieur le Maire explique qu'il faut réactualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des différentes créations de poste et de la promotion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1er aout 2020 :

A – Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur Principal 2 nd e classe	B	1	35 heures
Rédacteur (non pourvu)	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2^{eme} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	28 heures
S-Total		5	

B – filière technique

Cadres ou emploi	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent de maîtrise principal service scolaire	C	1	35 heures
Agent de maîtrise (en attente de nomination)	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2^{eme} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2^{eme} classe service scolaire	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial service scolaire	C	1	23 heures
Adjoint technique territorialservice scolaire	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial (transports scolaires) non pourvu	C	1	30h/mois
S-Total		8	
Soit		13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champstercier

POUR :15

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.



